



# Note de département

**M2E | N° 2018-D-000062**

Décision du 15 mai 2018

---

**Décision M2E-D-000062 du 15 mai 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur du département de la maintenance des équipements et systèmes des espaces M2E, chef de l'établissement M2E au responsable de site de Saint-Denis Ambroise Croizat (SDAC)**

---

## **Le directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au directeur du département (M2E) par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

### **Article 1**

De donner délégation au responsable de site « Saint-Denis Ambroise Croizat (SDAC) », à l'effet d'exercer pour l'établissement physique « Saint-Denis Ambroise Croizat (SDAC – Bâtiment RATP – rue Charles Christofles – 93200 Saint-Denis Ambroise Croizat », affecté exclusivement ou à titre principal à l'activité du département M2E et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

## **Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

## **Article 3**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Jean ROUZAUD  
Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces